



**ARRETE DU MAIRE N° 049 AG/2026 portant délégations de fonctions à Mr GIRAUD Alain, Conseiller Municipal à la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée**

Le Maire de la Commune de FORGES DE LANOUEE,

Vu l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-verbal de l'élection du 15 mars 2026 au cours de laquelle Monsieur GIRAUD Alain a été élu Conseiller municipal à la Commune nouvelle de Forges de Lanouée ,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service patrimoine immobilier dans son ensemble et la sécurité civile, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur GIRAUD Alain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022, .

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur GIRAUD Alain, Conseiller Municipal à la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

**GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

- **Gestion des logements communaux, locaux commerciaux et professionnels** (gestion de la vacance, accueil et suivi des demandeurs, gestion des pré-visites, diagnostics, rédaction des baux en lien avec les Agents communaux en charge des dossiers)
- **Gestion des Etablissements Recevant du Public (ERP)** :
  - Suivi des visites périodiques réglementaires et participation aux Commissions de sécurité et relations avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas d'empêchement de Mr CHÉREL Alain, délégué dans ce domaine
- **Gestion des salles communales** :
  - Suivi des locations ou prêts de salles ou équipements aux Associations et aux Particuliers, gestion des clés d'accès et état des lieux en lien avec les Agents communaux

## GESTION DE LA SECURITE CIVILE

- Repérage des risques
- Inventaire des procédures à réadapter et mise à jour
- Sécurité : demande de devis (type de protection de site à risques de dégradations, de vols .)
- Sécurité routière : vitesse, comportements dangereux constatés, gestion des panneaux et des radars pédagogiques
- Gestion du plan communal de sauvegarde (PCS) en lien avec le Comité de pilotage

**ARTICLE 2 :** L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 3 :** Monsieur GIRAUD Alain sera chargé de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les Administrations concernées y compris avec le Personnel Communal, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

**ARTICLE 4 :** Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature de documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus mais permet la demande de délivrance de devis.

**ARTICLE 5 :** La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026. Le Maire est libre de se substituer à son délégué et les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées à tout moment par le Maire en cas de mauvaise exécution des fonctions.

**ARTICLE 6 :** En cas d'empêchement ou d'absence, l'ensemble des missions déléguées à Monsieur GIRAUD Alain reviendront de droit au Maire.

**ARTICLE 7 :** Monsieur GIRAUD Alain est tenu de rendre compte régulièrement au Maire de ses interventions dans les domaines précités.

**ARTICLE 8 :** La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur GIRAUD Alain, transmis au Représentant de l'Etat et au Service de Gestion Comptable de PONTIVY.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché et sera publié sur le site internet [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) Date de mise en ligne : 14/04/2026

Fait à FORGES-DE-LANOUEE le 13/04/2026



Le Maire,

André BRIEND

**Le Maire** : informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Notifié à Mr GIRAUD Alain le